



USINE HYDROELECTRIQUE DE BRIGNAC (Royères-87)

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL POUR
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRODUCTION
HYDROELECTRIQUE
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE**

13 octobre 2025



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) G.Reix

Entité Egis Eau

Version V2

Référence

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	
V1	02/2024	
V2	28 /02/2025	Compléments demandés par la DDT le 17 février 2025
V3	13 /10/2025	Compléments demandés par la DDT le 03 juillet 2025 Compléments demandés par la DDT le 17 juillet 2025

DESTINATAIRES

Nom	Entité
RESNEAU	SARL Resneau-Couegnas
JOUBERT	SARL Resneau-Couegnas
A. PELTIER	DDT 87

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

L'usine hydro-électrique de Brignac est autorisée à la production hydroélectrique (l'arrêté du 16 juillet 1982). Cette autorisation arrive à son terme.

Les pétitionnaires souhaitent renouveler l'autorisation en modernisant le site pour une durée de 40 ans moyennant de lourds investissements.

Il s'agit de démolir les deux chambres d'eau actuelles et de reconstruire une seule centrale dans le prolongement du canal de fuite actuel avec un objectif d'une plus grande fiabilité et un rendement amélioré

Le débit dérivé autorisé actuellement à 24 m³/s est porté à 26 m³/s.

La hauteur de chute reste quasi- inchangée (légère réduction avec le calage à la RN à la cote du barrage actuel 245,64 m NGF).

D'après l'arrêté du 16 juillet 1982, la puissance maximum brute est évaluée à 495 kW.

Les relevés des lignes d'eau du site montrent qu'en réalité à la RN, la centrale dispose d'une production brute de 480.77 KW car la hauteur de chute réellement mesurée est légèrement inférieure aux objectifs de l'arrêté.

La puissance après travaux sera de 497 KW soit une augmentation réelle de 3 % de la production réelle actuelle et pour se rapprocher de la puissance autorisée initialement.

Le projet conserve l'objectif de maintien du débit réservé à sa valeur inscrite dans l'arrêté préfectoral initial.

La centrale est actuellement équipée d'une passe à poisson à bassins successifs. Cet ouvrage est évalué comme non fonctionnel ne permettant pas à la faune piscicole locale cible de franchir l'obstacle imposé par le seuil.

En outre la débitance insuffisante d'une partie des débits naturels non dérivés, et un étalement diffus du reste de ces débits sur l'ensemble du seuil rend l'ouvrage peu attractif pour l'ichtyofaune.

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ces impacts durables à la montaison sont réduits par la démolition de la passe à poissons existante pour la reconstruction d'un nouvel édifice.

L'ouvrage projeté est de type passes à bassins à fentes verticales à forts débits et au fonctionnement hydraulique permettant le franchissement de l'ensemble du spectre des espèces cibles de la Vienne.

L'attractivité de l'ouvrage est assurée par son positionnement en berge en amont de l'obstacle mais aussi par l'aménagement sur la section du seuil attenante d'une échancrure qui permettra de concentrer des débits naturels complémentaires non dérivés dans l'environnement de la passe à poissons (échancrure d'attrait).

La prise d'eau de l'usine est actuellement constituée d'un canal se divisant en deux chambres d'eau d'alimentation des turbines.

Il est démontré par une approche calculatoire statistique que les grilles de protection de ce canal de prise d'eau qui assure le défeuillage avant l'alimentation des chambres d'eau ne permettent pas de constituer une barrière physique contre l'entrainement des poissons vers les turbines.

Il s'en suit un mortalité importante probable des individus aspirés par le canal de prise d'eau. En outre la configuration du site rend l'évitement par les poissons engagés dans la prise d'eau complexe pour un échappement au-dessus du seuil.

Le nouvelle usine sera équipée d'une prise d'eau ichtyophile constituée d'un plan de grille d'entrefers 20 mm inclinée à 26 ° et dotée de 3 exutoires de dévalaison assurant de faire en sorte que le poisson devant la grille de défeuillage ne soit pas aspiré et plaqué contre cette dernière mais guidé de manière ascendante vers des pertuis d'exutoires et une goulotte assurant de que le poisson est restitué en pied du seuil.

Des opérations de manœuvre des vannes régulières assureront de maintenir le transit sédimentaire en aval de l'ouvrage.

La pratique sportive de navigation légère (canoé kayak...) est actuellement possible mais rendue difficile par la nécessité de débarquer 50 m en amont du seuil pour un portage à terre en remontant sur le pont routier et en empruntant des escaliers pentus en berge.

Le projet prévoit d'aménager au droit de la passe à poissons un chemin de potage immédiat sur l'obstacle sans débarquement éloigné avec des dispositifs de cheminement sécurisés.

Les impacts temporaires ou pouvant survenir de manière accidentelle lors des travaux (pollutions...) seront prévenus par des dispositions de suivi météorologiques, de la qualité des eaux et des méthodes organisationnelles du chantier (approvisionnement en carburant sécurisé, kit anti-pollution...).

En conclusion, le projet de renouvellement de l'autorisation de la centrale n'accroira pas les impacts durables de l'installation. Le projet permettra de réduire sensiblement l'impact sur la continuité écologique par le maintien du transit sédimentaire la restauration des conditions de montaison piscicole et la sécurisation de la dévalaison sans mortalité.